

Direction de la santé et de la sécurité du travail

Plan du secteur de la construction

2010-2011

Sécurité au travail Ontario
Application des lois > Conformité > Partenariat >

Ministère du Travail

Table des matières

Plan du secteur de la construction	0
2010-2011	0
Introduction	3
Secteur ontarien de la construction.....	4
<i>Construire l'avenir 2009-2017</i>	<i>5</i>
Secteur ontarien de la plongée	5
Le secteur de la construction	5
<i>Désamiantage</i>	<i>5</i>
<i>Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI).....</i>	<i>6</i>
<i>Résidentiel</i>	<i>6</i>
<i>Routes</i>	<i>6</i>
<i>Travaux sous terre</i>	<i>6</i>
<i>Services publics.....</i>	<i>6</i>
<i>Lavage de vitres</i>	<i>6</i>
<i>Autres travaux de construction</i>	<i>6</i>
Objectif de conformité du ministère du Travail dans le secteur de la construction pour 2010-2011	6
<i>Conformité : intervention axée sur les besoins.....</i>	<i>6</i>
<i>Le système de responsabilité interne : favoriser une culture de la sécurité</i>	<i>7</i>
<i>Partenariats : facteur clé de la réussite</i>	<i>8</i>
Application de la loi : application ciblée pour en maximiser les effets	9
Mesures spéciales d'application de la loi en 2010-2011	9
<i>Taux de blessures et transgresseurs invétérés</i>	<i>9</i>
<i>Campagnes d'application ciblée</i>	<i>9</i>
<i>Campagnes complémentaires</i>	<i>10</i>
Tendances en matière de blessures et de maladies professionnelles	12
Opérations de désamiantage	14
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	14
<i>Opération de désamiantage de type 1</i>	<i>15</i>
<i>Opération de désamiantage de type 2.....</i>	<i>16</i>
<i>Opération de désamiantage de type 3.....</i>	<i>17</i>
Principaux dangers et objectifs des inspections	17
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	20
<i>Construction d'édifices industriels.....</i>	<i>21</i>
<i>Construction d'édifices commerciaux</i>	<i>22</i>
<i>Construction d'édifices institutionnels</i>	<i>23</i>
<i>Construction d'installations minières (en surface)</i>	<i>24</i>
Principaux dangers et objectifs des inspections	24
Résidentiel.....	26
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	26
Principaux dangers et objectifs des inspections	29
Routes.....	32

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	32
<i>Construction de routes et d'autoroutes</i>	33
<i>Construction de ponts</i>	34
<i>Revêtement d'asphalte</i>	35
Principaux dangers et objectifs des inspections	36
Services publics	38
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	38
<i>Hydro-électricité (services souterrains)</i>	39
<i>Pipelines de gaz naturel et de pétrole</i>	40
<i>Câblodistribution</i>	42
<i>Centrales hydroélectriques et lignes de transport d'électricité, tours de transmission et pylônes d'électricité</i>	43
<i>Centrales hydroélectriques et lignes de transport d'électricité, tours de transmission et pylônes d'électricité</i>	43
<i>Installations du service téléphonique</i>	44
Principaux dangers et objectifs des inspections	45
Travaux sous terre	46
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	46
<i>Construction d'égouts et de conduites d'eau principales</i>	47
<i>Construction d'égouts et de conduites d'eau principales</i>	48
<i>Construction de tranchées</i>	49
<i>Construction de caissons</i>	50
<i>Forage de puits d'eau</i>	52
<i>Excavation/construction de puits</i>	54
<i>Percement de tunnels</i>	56
<i>Construction de métro</i>	57
Principaux dangers et objectifs des inspections	58
Lavage de vitres	60
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	60
Principaux dangers et objectifs des inspections	61
Autres travaux de construction	63
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	63
Principaux dangers et objectifs des inspections	64
Plongée	66
Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité.....	66
<i>Plongée de construction</i>	67
<i>Plongée dans l'environnement</i>	68
<i>Plongée en établissement industriel</i>	69
<i>Plongée dans les mines, puits et carrières</i>	70
<i>Construction et réparation navales</i>	71
Principaux dangers et objectifs des inspections	71
Résumé et faits saillants	73

Introduction

Le Plan du secteur de la construction présente la stratégie du ministère du Travail (MTR) pour la protection des travailleurs de l'Ontario contre les blessures et les maladies liées au travail. Il couvre deux secteurs distincts : la construction et la plongée. Chaque secteur est unique en son genre et présente un certain nombre de défis et de possibilités pour le ministère et ses partenaires en santé et sécurité dans le cadre des efforts qu'ils déploient constamment pour assurer la sécurité des travailleurs œuvrant dans ces secteurs.

Le Plan du secteur de la construction 2010-2011 (le Plan) décrit les risques et les questions de conformité propres au secteur et les objectifs d'application du MTR par des inspections dans les secteurs de la construction et de la plongée. Le Plan tient également compte des changements apportés à la [*Loi sur la santé et la sécurité au travail*](#) (LSST) de l'Ontario et du règlement sur les projets de construction (Règlement de l'Ontario 213/91) qui auront un impact sur les professionnels de la santé et de la sécurité au travail, les parties prenantes sur le lieu de travail et les pratiques d'application du ministère.

À compter du 15 juin 2010, de nouvelles dispositions législatives prises en application de la LSST amélioreront la protection des travailleurs face à la violence et au harcèlement au travail. Celles-ci définissent la violence au travail et le harcèlement professionnel, précisent les devoirs de l'employeur et s'appliquent toujours à tous les milieux de travail régis par la LSST.

Le 1^{er} janvier 2010, le règlement sur les projets de construction (Règlement de l'Ontario 213/91) pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* a été modifié. Les modifications répondent aux exigences touchant :

- les échasses;
- les garde-corps en bois;
- les normes de la CSA sur le matériel de protection contre les chutes;
- les règles touchant le réseau de distribution public d'électricité;
- le matériel de sécurité maritime et les gilets de sauvetage;
- la localisation des services souterrains;
- les dessins d'ingénierie de certaines structures.

On peut obtenir davantage d'information sur ces changements et consulter la plus récente version des règlements refondus sur le site Web du ministère :

www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_workplaceviolence.php

et en visitant le site www.e-laws.gov.on.ca/index.html.

Nous vous invitons à prendre connaissance du Plan et à en distribuer des exemplaires à vos collègues de travail.

Vous pouvez télécharger des plans sectoriels et d'autres programmes du MTR à partir du site www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php.

Secteur ontarien de la construction

Le secteur ontarien de la construction compte environ 35 000 employeurs qui emploient quelque 409 000¹ travailleurs et gens de métiers. On y retrouve de grandes et de petites entreprises dont le personnel peut être syndiqué ou non.

La construction est un secteur dynamique qui se caractérise par des lieux de travail et des effectifs qui changent constamment. Au cours d'un projet type, il peut y avoir 10 employeurs différents ou plus sur le chantier, et jusqu'à 10 métiers et syndicats différents. Ces lieux de travail à employeurs et syndicats multiples sont très différents de ceux des autres secteurs. En outre, bien que le terme « construction » puisse désigner l'ensemble des travaux qui sont réalisés, les activités sont passablement diversifiées.

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), la « construction » englobe l'élévation, la transformation, la réparation, le démantèlement, la démolition, l'entretien des structures, la peinture, le dégagement d'un terrain, le déblayage du sol, le nivellement, l'excavation, l'ouverture de tranchées, le creusage, le sondage, le forage, le dynamitage ou le bétonnage, l'installation des machines ou de l'outillage et les travaux ou les entreprises se rapportant à un chantier (à l'exclusion des travaux ou des entreprises qui se déroulent sous terre dans une mine).

La plupart des 35 000 entrepreneurs en construction de l'Ontario sont des petites et moyennes entreprises. Près de 90 pour cent des employeurs de la construction ont moins de huit employés. Environ un pour cent emploie plus de 50 travailleurs, qui sont cependant affectés à plusieurs projets.

Bien que le secteur de la construction de l'Ontario soit l'un des plus sûrs au monde et ait le plus faible taux de blessures avec interruption de travail de tout le Canada, soit 1,38 par tranche de 100 travailleurs², il présente un risque élevé d'incidents pouvant causer des blessures en raison de la nature des travaux et des conditions de travail qui y prévalent. Le MTR continue de collaborer activement avec ses partenaires en santé et en sécurité et les intervenants externes dans le but de prévenir et, dans la mesure du possible, d'éliminer les principaux risques que présente chaque secteur et de promouvoir la conformité et la création d'une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie.

Une autre caractéristique propre au secteur ontarien de la construction est la relation particulière qui existe entre les travailleurs et la direction, puisque bon nombre de gestionnaires et de propriétaires d'entreprises de construction sont souvent d'anciens gens de métier. Le secteur de la construction de l'Ontario comprend des employeurs syndiqués et non syndiqués, qui, sur certains chantiers, travaillent côte à côte avec les employés.

Au fil des années, les besoins particuliers du secteur de la construction ont été reconnus et intégrés aux lois de l'Ontario. Une importante partie de la *Loi de 1995 sur les relations de travail* est rédigée spécialement pour le secteur de la construction. De plus, la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et surtout la LSST comprennent des exigences particulières pour le secteur de la construction.

¹ Source(s) : Emploi par secteur sur le marché du travail de l'Ontario, données corrigées, janvier 2010, et Enquête sur la population active de Statistique Canada.

² Source : Association des commissions des accidents du travail du Canada, « National Work Injury, Disease and Fatality Statistics 2005-2007 », 2007.

Construire l'avenir 2009-2017

Selon le rapport du Conseil sectoriel de la construction « *Construire l'avenir 2009-2017 Points saillants* », bien que les activités de construction résidentielle et commerciale en Ontario aient été affaiblies par la récession, on prévoit que les autres secteurs de la construction enregistreront des gains importants au chapitre de l'emploi en 2010-2011 et par la suite. La construction liée à des projets gouvernementaux, faisant suite notamment aux vigoureux programmes incitatifs annoncés dans les budgets récents, sera à l'origine de la plupart des emplois.

Les projets résidentiels, commerciaux et industriels financés par le secteur privé connaîtront de fortes réductions d'activité au cours des deux prochaines années³.

Des dépenses publiques plus dynamiques ont fortement stimulé l'économie et cela devrait durer pendant toute l'année 2010⁴. Les travaux de construction dans le sous-secteur institutionnel (p. ex., hôpitaux et institutions de haut savoir, etc.) et les travaux de génie civil (p. ex., renouvellement de l'infrastructure, routes et ponts) reçoivent du financement fédéral et provincial et devraient bénéficier d'importantes sommes provenant des programmes incitatifs.

De 2012 à 2017, les augmentations annuelles de la main-d'œuvre de la construction s'établiront en moyenne à 2,7 pour cent⁵. Cette augmentation des effectifs se produira à un moment où la croissance globale de la main-d'œuvre en Ontario ralentira à un pour cent ou moins. Les employeurs de la construction devront se livrer concurrence pour recruter une part sans cesse croissante de la population active de la province⁶.

Secteur ontarien de la plongée

En Ontario, une opération de plongée signifie un travail effectué sous l'eau par des plongeurs ou à la surface pour assurer le soutien de ceux-ci; elle comprend l'inspection, l'évaluation, l'excavation, la construction, la modification, la réparation ou l'entretien de matériel, de machines, d'ouvrages ou de navires sous l'eau ainsi que la récupération de biens submergés. On compte en Ontario près de 100 entrepreneurs en plongée qui emploient quelque 400 travailleurs. Le MTR reçoit chaque année entre 1 000 et 1 200 avis d'activités de plongée.

Les entrepreneurs en plongée de l'Ontario exercent leurs activités dans toutes les régions de la province et font face à la concurrence des entrepreneurs des autres provinces.

Le secteur de la construction

Le secteur ontarien de la construction est diversifié et complexe et est constitué de nombreux secteurs primaires comportant à leur tour de nombreux sous-secteurs :

Désamiantage

- Comprend les travaux effectués avant la démolition ou la rénovation de bâtiments, d'ouvrages et de navires. Aux fins de l'application du Règlement de l'Ontario 278/05 « Asbestos on Construction Projects and in Buildings and Repair Operations » (l'amiante dans les projets de construction, les

³ Source : Secrétariat de construction de l'Ontario : bulletin « Eye on ICI » de décembre 2009

⁴ Source : *idem*

⁵ Source : Conseil sectoriel de la construction : Construire l'avenir 2009-2017 Points saillants

⁶ Source : *idem*

édifices et les activités de réparation), les opérations pouvant exposer un travailleur à l'amiante sont classées selon leur type : type 1, type 2 et type 3.

Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)

- Comprend les travaux de construction de bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels de faible et de grande hauteur et les installations minières en surface.

Résidentiel

- Comprend les projets résidentiels de faible et de grande hauteur (p. ex., habitations à logements et autres habitations multiples), y compris la construction intercalaire, les maisons individuelles, les habitations à logements multiples (p. ex., les maisons en rangée) ainsi que les rénovations et les ajouts. Le secteur se caractérise par la présence de nombreux entrepreneurs et d'exploitants indépendants.

Routes

- Comprend les travaux de génie civil lourd ou d'infrastructure, les nouvelles routes et la réfection de routes existantes, la construction de ponts et les travaux de revêtement routier.

Travaux sous terre

- Comprend surtout la construction d'égouts, de conduites principales d'eau, de tranchées et de caissons, le forage de puits et le percement de tunnels.

Services publics

- Comprend la construction sous terre d'installations de services publics (gaz, électricité, téléphone, câble, passerelles, etc.) et en surface de lignes de transport et de distribution ainsi que de tours de transmission et de pylônes d'électricité.

Lavage de vitres

- Comprend les services de lavage des vitres d'édifices et de celles de toute construction où un travailleur peut tomber d'une hauteur de trois mètres ou plus.

Autres travaux de construction

- Les travaux non compris dans les autres secteurs comme la construction de silos, le forage de puits, le déplacement d'édifices et d'ouvrages et l'aménagement paysager.

Objectif de conformité du ministère du Travail dans le secteur de la construction pour 2010-2011

Conformité : intervention axée sur les besoins

Certains projets du secteur de la construction nécessitent une intervention ciblée en matière d'application de la loi, pouvant aller jusqu'à des poursuites contre les parties prenantes sur le lieu de travail pour les dissuader de ne pas s'y conformer. En raison de la nature des activités de construction et des risques élevés associés au travail, le MTR continuera de prêter une attention particulière aux constructeurs et aux employeurs qui enfreignent la LSST et les règlements à maintes reprises et qui affichent de faibles résultats en matière de santé et de sécurité.

D'autres entreprises de construction ont besoin d'outils, d'information et de formation sur la façon de se conformer. Les diverses associations de santé et de sécurité (ASS) sont les partenaires du système à qui on a attribué la tâche de fournir des services de formation aux parties prenantes sur le lieu de travail. Elles utilisent également des renseignements provenant d'autres partenaires du système, tels que les tendances observées par les inspecteurs, en vue de préparer de la documentation sur la sécurité à jour. En janvier 2010, la fusion de l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction (AOSC), de l'Electrical and Utilities Safety Association et de la Transportation Health and Safety Association of Ontario (THSAO) a donné naissance à l'Infrastructure Health and Safety Association (IHSA) (Association de santé et sécurité dans les infrastructures). De nouveaux partenariats sont établis avec l'IHSA en vue d'aider les secteurs de la construction et des services publics et électriques à prévenir les blessures et les maladies liées au travail.

Il existe également des entreprises qui veulent partager leurs pratiques exemplaires, leur avis de conformité et leurs solutions d'affaires avec les autres. Nos partenaires du système s'intéressent particulièrement à la diffusion de ces pratiques exemplaires auprès d'autres entreprises. Dans le secteur de la construction, le Comité provincial syndical-patronal de la santé et de la sécurité, un comité consultatif nommé par le ministre du Travail (le ministre) en vertu de l'article 21, et le réseau syndical-patronal de ce comité créé par l'IHSA (anciennement l'AOSC), conseille le ministre et le Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR sur les questions de santé et de sécurité. Il existe un comité consultatif distinct nommé en vertu de l'article 21 pour le secteur des services publics et électriques (qui est régi par les règlements des secteurs de la construction et industriel).

Le système de responsabilité interne : favoriser une culture de la sécurité

Le ministère du Travail a comme responsabilité première de s'assurer que les lieux de travail se conforment à la LSST de l'Ontario et aux lois connexes. Cela signifie qu'il doit s'assurer qu'un système de responsabilité interne (SRI) rigoureux est en place et que celui-ci favorise une culture durable de la santé et de la sécurité au travail. L'un des indicateurs d'un bon SRI est un comité mixte de santé et sécurité qui fonctionne, lorsqu'on l'exige.

Une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie comprend les éléments suivants :

compétences (niveau approprié de connaissances et de compétences en sécurité, systèmes pour faire face aux événements, CMSS fonctionnel et autres composantes du SRI);

engagement (démonstration du leadership de l'employeur en matière de sécurité, mise en place de politiques et méthodes appropriées pour protéger les travailleuses et les travailleurs, faible tolérance à l'égard de pratiques de santé et de sécurité peu efficaces, insistance sur la conformité en tout point);

capacité (ressources appropriées pour prévenir les blessures, bon système pour obtenir de l'aide des associations de santé et de sécurité et de la CSPAAT).

Un SRI bien implanté permet d'établir une culture de la santé et de la sécurité sur des bases solides. Un leadership fort des membres de la haute direction et des autres cadres donne le ton et établit une culture d'entreprise qui valorise le SRI. Une culture de la santé et de la sécurité exige que toutes les parties prenantes sur le lieu de travail prêtent une attention constante et appropriée à la santé et à la sécurité au travail.

Une culture de la santé et de la sécurité durable exige un engagement ferme de toutes les parties à l'égard de la prévention des blessures et des maladies et de la réduction des risques.

Le fonctionnement du SRI dans le secteur de la construction sera toujours le premier objectif des inspections cette année.

Partenariats : facteur clé de la réussite

Le ministère est l'un des différents partenaires du système de santé et de sécurité de l'Ontario qui concentrent leurs efforts sur la prévention et la réduction des blessures et des maladies. Le Programme de santé et de sécurité dans la construction du ministère collabore avec un certain nombre de partenaires en vue d'améliorer la santé et la sécurité au travail sur les chantiers de construction de l'Ontario.

Pour atteindre ses objectifs, le MTR travaille en collaboration avec ses partenaires :

[Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail \(CSPAAT\);](#)

[Ministère de la Formation et des Collèges et Universités \(FCU\);](#)

[Association de santé et sécurité dans les infrastructures \(IHSA\);](#)

[Office de la sécurité des installations électriques \(OSIE\);](#)

[Commission des normes techniques et de la sécurité \(CNTS\).](#)

En travaillant de concert avec ces partenaires du système et avec d'autres, ainsi qu'avec nos intervenants, le Programme de santé et de sécurité dans la construction continuera de fournir plus de renseignements aux employeurs et aux travailleurs tout en s'assurant que les parties prenantes sur le lieu de travail se conforment à la loi.

Conjointement avec nos partenaires du système, le Programme de santé et de sécurité dans la construction concentrera les efforts des inspecteurs de façon à minimiser le chevauchement des ressources et à affecter les partenaires du système appropriés aux lieux de travail appropriés. Toutes les associations de santé et de sécurité (ASS) ainsi que les partenaires sectoriels du Programme de santé et de sécurité dans la construction ont appuyé activement les activités d'application de la sécurité au travail menées dans ce secteur en communiquant de l'information relative à l'application de la loi et en offrant du soutien aux lieux de travail qui ont besoin d'aide supplémentaire pour se conformer.

Application de la loi : application ciblée pour en maximiser les effets

Mesures spéciales d'application de la loi en 2010-2011

Les inspecteurs du MTR appliqueront la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux employeurs qui enfreignent la loi à maintes reprises et qui affichent de faibles résultats en matière de santé et de sécurité. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité, et ils prendront les mesures coercitives appropriées aux conditions observées dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Taux de blessures et transgresseurs invétérés

Se fondant sur les données fournies par la CSPAAT, les inspecteurs du Programme de santé et de sécurité dans la construction effectueront des inspections proactives sur les lieux de travail ayant un taux plus élevé de blessures avec interruption de travail et qui transgressent régulièrement ou constamment la loi. Pour l'exercice 2010-2011, le Programme de santé et de sécurité dans la construction (y compris le Programme de santé et de sécurité dans les opérations de plongée) a prévu environ 23 000 inspections dans la province.

Celles-ci comprendront les inspections effectuées au niveau provincial et régional dans les secteurs présentant un niveau de risque élevé. Elles s'attaqueront aux dangers propres au secteur et connus du ministère. Le Programme de santé et de sécurité dans la construction mènera également plusieurs campagnes d'application ciblée (campagnes éclair) provinciales et régionales relativement à des dangers connus ou à des sujets d'intérêt du Programme.

Au cours des visites, les inspecteurs concentreront leur attention sur le fonctionnement du SRI et les risques propres au secteur. Les inspecteurs prêteront une attention particulière aux dangers suivants : les chutes, l'utilisation du matériel (tant lourd que léger), les affections et les maladies professionnelles (y compris les troubles musculo-squelettiques, les matières dangereuses et le bruit) ainsi que les blessures causées après avoir été heurté par des véhicules de construction, des engins de chantier et d'autres véhicules. Le MTR prendra des mesures rigoureuses d'application de la loi relativement aux dangers prioritaires, en intentant notamment des poursuites contre les contrevenants.

De plus, on a enjoint aux inspecteurs de porter attention aux activités de construction présentant des risques particuliers pour les sept métiers ayant le taux de blessures le plus élevé. Il s'agit des activités suivantes : le coffrage et la démolition, le parement et la finition extérieure, la maçonnerie, la construction résidentielle, la toiture, le génie civil lourd ainsi que la mécanique de chantier et le soudage. Ces activités ont toutes un taux de blessures avec interruption de travail supérieur à la moyenne du secteur qui est de 1,38 par tranche de 100 travailleurs (2007).

Campagnes d'application ciblée

Les campagnes d'application ciblée provinciales visent à augmenter le niveau de conformité sur les chantiers de construction et dans les activités de plongée et de lavage de vitres. Les campagnes d'application ciblée se concentrent sur des dangers précis inhérents à la méthode de travail ou

contribuant aux blessures ou aux maladies graves. Le ministère cherche en outre à accroître la sensibilisation des parties prenantes sur le lieu de travail à l'égard des problèmes visés par la campagne. Il travaille avec ses partenaires du système en vue de diffuser le message dans tout le secteur.

En plus d'exercer leurs tâches générales habituelles, les inspecteurs participeront aux campagnes provinciales et régionales sur la santé et la sécurité dans le secteur de la construction. En 2010-2011, le Programme de santé et de sécurité dans la construction mènera deux campagnes provinciales sur la santé, axées sur les méthodes de travail dangereuses connues du ministère. Le Programme utilisera les données du MTR concernant les blessures (c.-à-d. les décès et les blessures graves) et celles de la CSPAAT sur les blessures avec interruption de travail.

Les campagnes d'application ciblée du Programme sont décrites ci-dessous.

- **Risques de chute sur les chantiers de construction : avril 2010**

Cette campagne vise les risques de chute sur les chantiers de construction et dans les activités de plongée et de lavage de vitres en Ontario, où un travailleur pourrait chuter sur une distance verticale de trois mètres ou plus. Dès qu'un travailleur est exposé à un risque de chute, les inspecteurs du Programme de santé et de sécurité dans la construction font en sorte que les parties prenantes sur le lieu de travail se conforment à la LSST et à ses règlements et mettent en place des mesures et des méthodes adéquates d'utilisation de matériel de protection contre les chutes. On accordera une attention continue à la formation des travailleurs, à la fourniture et à l'entretien du matériel de protection, aux méthodes et mesures écrites ainsi qu'à la supervision. Les activités d'application d'avril ont débuté en janvier 2010 et ont pris fin le 16 avril 2010.

- **Utilisation sécuritaire des véhicules de construction et engins de chantier (lourds et légers) : juin et juillet 2010**

Les blessures causées (après avoir heurté ou avoir été heurté) par des véhicules de construction et des engins de chantier constituent la deuxième cause principale de blessures avec interruption de travail sur les chantiers de construction ontariens et comptent pour 30 pour cent de toutes les blessures traumatiques. Cette campagne sera axée sur les méthodes d'utilisation sécuritaire des véhicules et des engins de chantier (lourds et légers) et l'arrimage des charges ou des matériaux qui pourraient tomber d'un véhicule. On accordera une attention continue à la formation des travailleurs, à la fourniture et à l'entretien du matériel de protection, aux méthodes et mesures écrites ainsi qu'à la supervision.

Campagnes complémentaires

En plus des deux campagnes d'application ciblée provinciales prévues pour l'exercice fiscal 2010-2011, le Programme de santé et de sécurité dans la construction participera à deux campagnes complémentaires tenues à l'échelle du ministère.

- **Troubles musculo-squelettiques**

Les troubles musculo-squelettiques englobent les blessures des muscles, des nerfs, des tendons, des ligaments, des articulations, des cartilages ou des disques vertébraux. La plupart des troubles musculo-squelettiques reliés au travail se développent avec le temps et résultent du travail lui-même ou de l'environnement de travail de l'employé. Les problèmes de santé vont de l'inconfort et des douleurs mineures à un état de santé plus grave nécessitant une absence du travail.

Le Programme de santé et de sécurité dans la construction fait de la prévention des troubles musculo-squelettiques une priorité. En collaboration avec les ergonomes du MTR, il vise à réduire

le nombre de cas de troubles musculo-squelettiques, les coûts associés à la CSPAAT quand un travailleur est blessé, de même que les coûts additionnels pour le système de soins de santé et l'incidence sur la vie des familles affectées par un travailleur blessé. Les inspecteurs continueront de cibler les chantiers de construction présentant des risques de causer des troubles musculo-squelettiques.

Tablant sur la campagne d'application ciblée 2009-2010 axée sur les troubles musculo-squelettiques dans le secteur de la construction résidentielle, le Programme étendra sa portée et ses activités d'application au secteur ICI avec des activités de travail sélectionnées comme le levage, qui peuvent causer des troubles musculo-squelettiques, spécialement des blessures au dos. Au cours des visites, le MTR continuera de renvoyer les parties prenantes sur le lieu de travail aux ressources documentaires sur les troubles musculo-squelettiques et aux outils disponibles au ministère et sur le site Web de l'IHSA. On accordera une attention continue à la formation des travailleurs, à la fourniture et à l'entretien du matériel de protection, aux méthodes et mesures écrites ainsi qu'à la supervision.

- **Nouveaux et jeunes travailleurs**

Selon l'Institut de recherche sur le travail et la santé (Toronto), les accidents de travail chez les personnes âgées de 15 à 24 ans en Ontario ont un risque six fois plus élevé de survenir au cours du premier mois d'emploi qu'à tout autre moment.

Au cours de la saison estivale, il est très fréquent que des étudiants travaillent comme agents de circulation, journaliers et aides auprès de membres de leur famille exploitant un chantier de construction ou y travaillant. Pendant toute l'année scolaire, les étudiants qui participent au programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario peuvent travailler sur un chantier de construction. Les travailleurs âgés de 16 à 24 ans sont considérés comme de jeunes travailleurs. Les travailleurs et les personnes qui se trouvent sur un chantier de construction en Ontario doivent avoir au moins 16 ans.

En 2010-2011, dans le cas où de nouveaux travailleurs et de jeunes travailleurs sont employés à des projets résidentiels (en particulier la construction domiciliaire), de construction de routes et de paysagement, les inspecteurs se concentreront sur la formation des travailleurs, la fourniture et l'entretien du matériel de protection individuelle, les méthodes et mesures de sécurité écrites ainsi que la supervision.

En plus des inspections proactives de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et du Plan du secteur de la construction, les inspecteurs mèneront également des enquêtes en réponse à des plaintes, à des refus de travail, à des décès, à des blessures graves et à d'autres incidents.

Violence au travail

Des modifications de la LSST pour lutter contre la violence et le harcèlement au travail constituent une nouveauté en 2010. Celles-ci entreront en vigueur le 15 juin 2010. Les chantiers de la province devront mettre en place une politique et un programme de lutte contre la violence et le harcèlement au travail. Dans le cadre de leurs visites de routine sur les chantiers, les inspecteurs devront vérifier la conformité aux nouvelles dispositions législatives.

Tendances en matière de blessures et de maladies professionnelles

Le Programme de santé et de sécurité dans la construction utilise un processus de planification intégrée avec la CSPAAT afin de cerner les tendances en matière de blessures et de maladies professionnelles. Les inspecteurs utilisent les analyses de tendance du nombre de décès, de blessures graves, de blessures avec interruption de travail, les taux de blessures avec interruption de travail et les coûts liés aux réclamations à la CSPAAT pour chaque secteur afin de planifier leur travail d'inspection. Les risques inhérents au travail et les antécédents en matière de conformité constituent d'autres critères de sélection.

Au moment d'examiner les données sur les blessures et les maladies professionnelles, les inspecteurs invitent les responsables des lieux de travail à établir une culture de santé et sécurité au travail et à en faire la promotion. Durant leurs visites des lieux de travail pour vérifier la conformité à la LSST et à ses règlements, les inspecteurs tiennent compte des dangers qui contribuent aux causes fondamentales des blessures.

Les tableaux ci-dessous, disposés par secteur et sous-secteur de la construction, quantifient l'activité du Programme de santé et de sécurité dans la construction de 2006 à 2009. Ils présentent une analyse des tendances par rapport au nombre de jours de visite de lieu de travail, au nombre d'inspections, d'enquêtes et de consultations, ainsi qu'au nombre d'ordonnances rendues. Les données d'enquête (« événements ») sont réparties selon le nombre de décès, de blessures graves, de refus de travailler, de plaintes et d'autres incidents. Le nombre de blessures avec interruption de travail, les taux de blessures avec interruption de travail et les cinq blessures les plus coûteuses sont aussi présentés pour chaque secteur et sous-secteur.

Le tableau suivant indique les améliorations importantes apportées depuis 2005 au chapitre des décès et des blessures graves dans l'industrie de la construction en Ontario. Selon de récentes statistiques compilées par l'IHSA, l'Ontario continue d'avoir le plus faible taux de blessures avec interruption de travail au Canada, soit 1,38 par tranche de 100 travailleurs employés en construction⁷.

Le nombre de décès dans le secteur de la construction en Ontario a considérablement diminué au cours des cinq dernières années civiles (2005 à 2009), particulièrement depuis 2006. En 2009, le taux annuel de décès a chuté de 20 pour cent par rapport à l'année précédente.

Le nombre de blessures graves pour la même période s'est aussi amélioré sur la période de 2005 à 2009. Le nombre de blessures graves dans le secteur de la construction a décliné de 11 pour cent depuis 2005.

⁷ Sources : Association des commissions des accidents du travail du Canada, « National Work Injury, Disease and Fatality Statistics 2005-2007 », 2007, et rapport annuel de l'AOSC 2008.

Indicateur de rendement des blessures, construction	2005	2006	2007	2008	2009
Décès traumatiques, toutes les causes	20	27	16	20	16
Décès dus aux maladies professionnelles	36	40	42	s.o.	s.o.
Blessures graves traumatiques, toutes les causes	218	208	195	183	195
Décès par 100 000 travailleurs employés dans la construction	5	7	4	4	2
Blessures graves par 100 000 travailleurs employés dans la construction	55	49	47	35	35
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés dans la construction	1,58	1,45	1,38	s.o.	s.o.

Bien que ces résultats soient impressionnants, d'autres améliorations sont toujours possibles et souhaitables. Il faut continuer d'investir dans le domaine de la santé et de la sécurité pour maintenir les progrès déjà réalisés.

Opérations de désamiantage

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le secteur du désamiantage présente un niveau de risque élevé puisque les travailleurs et autres personnes peuvent être exposés à des dangers pour la santé (biologiques, physiques [y compris les dangers ergonomiques], et chimiques). Ce secteur est subdivisé en trois sous-secteurs correspondant au type d'amiante en cause dans une opération de désamiantage et aux mesures et procédures associées à cette opération, comme un désamiantage sécuritaire prescrit par le Règlement de l'Ontario 278/05 (Asbestos on Construction Projects and in Buildings and Repair Operations) (l'amiante dans les projets de construction, les édifices et les activités de réparation) :

- Opération de désamiantage de type 1;
- Opération de désamiantage de type 2;
- Opération de désamiantage de type 3.

Le Règlement de l'Ontario 278/05 s'applique aussi dans d'autres circonstances où l'amiante est présent, comme pour certains types d'installations, l'application de scellants et le nettoyage de certains filtres.

Désamiantage (tous les types)	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	31	34	25	90
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	1,42	1,45	1,97	1,63

En 2008 (derniers chiffres disponibles), le total de 25 réclamations pour blessures avec interruption de travail s'élevait à 151 756 \$. Les cinq types de blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- frappé par un objet (58 115 \$);
- efforts excessifs (43 737 \$);
- mouvement répétitif (16 021 \$);
- coincement ou compression par un engin ou des objets (13 031 \$);
- chute à un niveau inférieur (10 272 \$).

De 2006 à 2009, un décès par traumatisme a été signalé au ministère. Ce décès, survenu en 2007, était apparenté à une opération de désamiantage de type 2. On n'a signalé aucune blessure grave traumatique au cours de cette période.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur avaient trait aux affections et aux maladies professionnelles. Les données dont on dispose sur les décès résultant de maladies professionnelles dans le secteur de la construction indiquent que le mésothéliome et le

cancer du poumon sont les deux principales maladies de ce type, représentant 82 pour cent des décès survenus dans ce secteur de 1998 à 2007. Le mésothéliome est souvent causé par l'exposition à l'amiante. Le cancer du poumon peut être attribué à l'exposition à l'amiante et à d'autres agents cancérigènes comme le plomb et la silice.

Les tableaux ci-dessous présentent les détails des activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et des événements et blessures signalés pour chaque type d'opération de désamiantage.

Opération de désamiantage de type 1

Analyse des tendances					
Opération de désamiantage de type 1					
Taille du secteur		2006	2007	2008	2009
Projets inscrits		129	161	134	85
Travailleurs inscrits		657	798	624	268
Activités du Programme		2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail		3	4	10	4
Nombre de visites proactives ⁸		10	13	21	15
Nombre de lieux de travail visités		16	19	42	19
" , inspections		10	11	18	12
" , consultations		0	2	3	3
" , enquêtes ⁹		6	6	21	4
Nombre d'ordonnances rendues		16	11	27	2
Événements et blessures		2006	2007	2008	2009
Plaintes		4	5	14	5
Refus de travailler		0	0	0	0
Décès		0	0	0	0
Blessures graves		0	0	0	0
Autres incidents		2	0	0	0

⁸ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.
⁹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Opération de désamiantage de type 2

Analyse des tendances				
Opération de désamiantage de type 2				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	335	544	611	500
Travailleurs inscrits	1 773	3 140	3 772	2 748
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	8	35	19	11
Nombre de visites proactives ¹⁰	15	63	50	35
Nombre de lieux de travail visités	34	97	81	45
" , inspections	14	62	45	35
" , consultations	1	1	5	0
" , enquêtes ¹¹	19	34	31	10
Nombre d'ordonnances rendues	30	19	72	34
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	5	9	13	6
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	1	0	0
Blessures graves	0	0	0	0
Autres incidents	0	1	1	1

¹⁰ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

¹¹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Opération de désamiantage de type 3

Analyse des tendances				
Opération de désamiantage de type 3				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	1 358	1 278	1 356	1 180
Travailleurs inscrits	12 740	8 562	9 037	8 078
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	50	46	29	41
Nombre de visites proactives ¹²	121	155	112	131
Nombre de lieux de travail visités	188	192	136	157
" , inspections	120	148	109	129
" , consultations	1	7	3	2
" , enquêtes ¹³	67	37	24	26
Nombre d'ordonnances rendues	178	113	101	113
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	20	12	17	9
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	0	0
Autres incidents	2	2	2	2

Principaux dangers et objectifs des inspections

Les inspecteurs du MTR appliqueront la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils se concentreront sur certains dangers au travail propres au secteur et au lieu de travail tout en continuant d'assurer la conformité générale à la loi et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

¹² Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans la construction dans le secteur du désamiantage.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives des lieux de travail en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2010-2011.

Les inspecteurs utiliseront les antécédents de blessures des entreprises, leur intelligence du terrain et l'information fournie par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature électrique	Enquêtes de routine, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Tous les types de matériel	Campagne d'application sur le matériel lourd et léger (juin et juillet) axée sur : - la formation adéquate; - l'entretien des véhicules, de la machinerie, des outils et du matériel pour qu'ils ne constituent pas un danger pour les travailleurs; - les manuels d'utilisation des fabricants et les indications disponibles là où elles sont exigées par la réglementation; - des mesures et procédures écrites adéquates là où elles sont exigées par la réglementation; - des enquêtes de routine sur les opérations de désamiantage aux chantiers de construction et dans des édifices et opérations de réparation;
Problèmes ergonomiques	Campagne d'application complémentaire sur les troubles musculo-squelettiques et inspections proactives de routine
Chutes	Campagne d'application sur les risques de chute : achèvement de la campagne de janvier à avril Enquêtes de routine, y compris les initiatives régionales (application rigoureuse de la LSST et de ses règlements et aiguillage vers des programmes de sensibilisation de l'IHSA et de liaison du secteur)
Bruit	Au besoin, protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif sur les chantiers de construction (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21)

¹³ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Maladies professionnelles et bruit	Au cours des inspections portant sur l'amiante, d'autres substances désignées ou des substances toxiques, les inspecteurs s'assurent que : • le Règlement de l'Ontario 278/05 « Asbestos on Construction Projects and in Buildings and Repair Operations » (l'amiante dans les projets de construction, les édifices et les activités de réparation) est respecté; • les exigences du SIMDUT et de formation sont respectées si des produits contrôlés sont utilisés sur le chantier (voir si les fiches santé-sécurité sont à jour); • le matériel de protection individuelle approprié est utilisé (p. ex., lunettes, écrans faciaux et respirateurs); • des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition aux substances comme le plomb, la silice, la moisissure et les fibres de verre artificielles.
SIMDUT et exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Campagne complémentaire

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.on.ca.

Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Les quatre sous-secteurs de ce secteur comptent une variété de constructions de bâtiments, notamment des écoles et des universités, des hôpitaux et des établissements de soins de santé, de fabrication et d'autres industries comme des entreprises commerciales et des installations minières (en surface). Les quatre sous-secteurs sont les suivants :

- la construction d'édifices industriels;
- la construction d'édifices commerciaux;
- la construction d'édifices institutionnels;
- la construction d'installations minières (en surface).

Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	303	282	317	902
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	1,48	1,28	1,34	1,36

En 2008 (derniers chiffres disponibles), le total de 902 réclamations pour blessure avec interruption de travail s'élevait à 2 963 557 \$. Les cinq types de blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- efforts excessifs (772 026 \$);
- chute à un niveau inférieur (521 146 \$);
- réaction du corps (458 614 \$);
- frappé par un objet (343 762 \$);
- chute au même niveau (253 918 \$).

Soixante-deux blessures graves et trois décès ont été signalés au MTR pour la période de 2006 à 2009. Le profil de blessures de la CSPAAT pour ce secteur est tiré de neuf groupes de taux différents. La moyenne sur trois ans du taux de blessures avec interruption de travail de 1,36 par tranche de 100 travailleurs du sous-secteur se situe à égalité avec le rendement global du secteur de la construction (1,38).

Les tableaux ci-dessous présentent les détails des activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et des événements et blessures signalés pour chacun des quatre sous-secteurs du secteur ICI.

Construction d'édifices industriels

Analyse des tendances				
Construction d'édifices industriels				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	5 549	4 875	4 485	4 231
Travailleurs inscrits	433 517	423 508	419 506	403 723
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	574	613	489	351
Nombre de visites proactives ¹⁴	1 618	1 895	1 476	1 121
Nombre de lieux de travail visités	2 078	2 320	1 824	1 375
" , inspections	1 599	1 870	1 451	1 108
" , consultations	19	25	25	13
" , enquêtes ¹⁵	460	425	348	254
Nombre d'ordonnances rendues	4 524	4 733	3 218	2 066
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	165	127	86	68
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	5	1	3	1
Blessures graves	18	8	21	7
Autres incidents	71	58	58	37

¹⁴ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

¹⁵ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction d'édifices commerciaux

Analyse des tendances					
Construction d'édifices commerciaux					
Taille du secteur		2006	2007	2008	2009
Projets inscrits		12 183	14 255	14 265	15 070
Travailleurs inscrits		104 357	128 329	131 190	130 724
Activités du Programme		2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail		1 304	1 981	1 876	1 791
Nombres de visites proactives ¹⁶		4 604	7 574	6 674	6 637
Nombre de lieux de travail visités		5 805	8 852	8 117	8 000
" , inspections		4 556	7 524	6 626	6 583
" , consultations		48	50	48	54
" , enquêtes ¹⁷		1 201	1 278	1 443	1 363
Nombre d'ordonnances rendues		12 808	18 590	17 360	14 399
Événements et blessures		2006	2007	2008	2009
Plaintes		588	593	616	601
Refus de travailler		1	0	1	0
Décès		2	4	2	5
Blessures graves		25	31	32	33
Autres incidents		140	125	156	145

¹⁶ Les visites proactives sont réalisées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

¹⁷ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction d'édifices institutionnels

Analyse des tendances					
Construction d'édifices institutionnels					
Taille du secteur		2006	2007	2008	2009
Projets inscrits		4 950	5 034	4 747	5 283
Travailleurs inscrits		50 823	55 305	52 896	61 041
Activités du Programme		2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail		629	852	771	823
Nombre de visites proactives ¹⁸		2 017	2 875	2 522	2 700
Nombre de lieux de travail visités		2 514	3 449	3 056	3 217
" , inspections		1 986	2 842	2 492	2 660
" , consultations		31	33	30	40
" , enquêtes ¹⁹		497	574	534	517
Nombre d'ordonnances rendues		5 460	6 821	5 703	5 821
Événements et blessures		2006	2007	2008	2009
Plaintes		208	228	217	238
Refus de travailler		2	2	1	0
Décès		0	1	2	0
Blessures graves		19	15	13	15
Autres incidents		84	85	85	79

¹⁸ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

¹⁹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction d'installations minières (en surface)

Analyse des tendances				
Construction d'installations minières				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	316	334	319	302
Travailleurs inscrits	3 691	5 163	6 730	4 887
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	25	49	34	11
Nombre de visites proactives ²⁰	54	80	85	33
Nombre de lieux de travail visités	60	107	100	34
" , inspections	50	66	71	32
" , consultations	4	14	14	1
" , enquêtes ²¹	6	27	15	1
Nombre d'ordonnances rendues	90	199	85	24
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	5	1	3	0
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	1	4	0	0
Autres incidents	4	4	6	1

Principaux dangers et objectifs des inspections

Les inspecteurs du MTR appliqueront la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de certains secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la Loi et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

²⁰ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

²¹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans la construction dans le secteur ICI.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2010-2011.

Les inspecteurs utiliseront les antécédents de blessures des entreprises, leur intelligence du terrain et l'information fournie par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature électrique	Enquêtes de routine proactives, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Tous les types de matériel	Campagne d'application sur le matériel lourd et léger (juin et juillet) axée sur : - la formation adéquate; - l'entretien des véhicules, de la machinerie, des outils et du matériel pour qu'ils ne constituent pas un danger pour les travailleurs; - les manuels d'utilisation des fabricants et les indications disponibles là où elles sont exigées par la réglementation; - des mesures et procédures écrites adéquates là où elles sont exigées par la réglementation.
Problèmes ergonomiques	Campagne complémentaire sur les troubles musculo-squelettiques
Chutes entre les étages, glissades et chutes	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales. Application rigoureuse des exigences et renvoi vers les programmes de sensibilisation de l'IHSA et de liaison du secteur. Campagne d'application sur les risques de chute : achèvement de la campagne de janvier à avril, autre campagne en septembre et octobre 2010
Bruit	Au besoin, protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21)
Maladies professionnelles	Inspections proactives et réactives régulières
SIMDUT et exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.on.ca.

Résidentiel

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Ce secteur comprend les projets résidentiels de faible et de grande hauteur (p. ex., logements et condominiums), y compris la construction intercalaire, les maisons individuelles, les habitations à logements multiples (p. ex., les maisons en rangée). Le secteur se caractérise par la présence de nombreux entrepreneurs et exploitants indépendants. En 2008, les blessures et les maladies dans le secteur résidentiel se sont élevées à plus de 3,6 millions \$.

Projets résidentiels de grande hauteur

Logements et condominiums	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	23	26	39	88
Taux de blessures avec interruption de travail	1,42	1,45	1,97	1,63

En 2008, le nombre et le taux de blessures avec interruption de travail ont augmenté par rapport aux chiffres de 2006. En 2008 (derniers chiffres disponibles), le total de 39 réclamations pour blessure avec interruption de travail s'élevait à 390 913 \$. Les cinq blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- efforts excessifs (165 505 \$);
- réaction du corps (74 550 \$);
- réaction du corps et efforts excessifs (non classés ailleurs) (61 721 \$);
- contact avec des températures extrêmes (55 474 \$);
- chute à un niveau inférieur (18 122 \$).

Soixante-quatorze blessures graves et 12 décès ont été signalés au MTR dans ce sous-secteur pour la période de 2006 à 2009. Le taux moyen sur trois ans des blessures avec interruption de travail (par tranche de 100 travailleurs) pour ce secteur s'établit à 1,63 (2008), soit environ 18 pour cent de plus que celui du secteur de la construction en général (1,38).

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour le secteur des projets résidentiels de grande hauteur.

Analyse des tendances				
Logements et condominiums				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	3 634	4 097	4 185	4 699
Travailleurs inscrits	42 815	49 337	60 860	55 425
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	793	1 245	1 083	1 127
Nombre de visites proactives ²²	2 212	3 776	3 074	3 240
Nombre de lieux de travail visités	3 016	4 833	4 195	4 409
" , inspections	2 200	3 746	3 050	3 223
" , consultations	12	30	24	17
" , enquêtes ²³	804	1 057	1 121	1 169
Nombre d'ordonnances rendues	8 478	12 385	11 041	10 047
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	404	460	509	536
Refus de travailler	1	1	0	0
Décès	3	3	2	4
Blessures graves	16	23	17	18
Autres incidents	99	85	113	117

Le nombre de blessures et le coût des réclamations dans le secteur résidentiel de grande hauteur sont beaucoup moindres que ceux du secteur résidentiel de faible hauteur/construction d'habitations. Un nombre plus élevé de travailleurs non syndiqués, itinérants et vulnérables (p. ex., nouveaux travailleurs et jeunes travailleurs) cherchent un emploi dans le secteur de la construction d'habitations, ce qui contribue à augmenter le nombre de blessures et le coût des réclamations.

Dans le cadre du plan sectoriel pour 2010-2011, le Programme de santé et de sécurité dans la construction lancera une campagne d'application à l'intention des travailleurs vulnérables (p. ex., nouveaux travailleurs et jeunes travailleurs) dans les chantiers de construction résidentielle de faible hauteur où l'on procède à la construction d'habitations. Les inspecteurs accorderont une attention particulière à la formation des travailleurs, à la fourniture et à l'entretien du matériel de protection individuelle, aux méthodes et mesures écrites, aux exigences touchant l'âge minimum (16 ans) ainsi qu'à la supervision.

²² Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

²³ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction résidentielle de faible hauteur – habitations unifamiliales

Habitations unifamiliales	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	499	503	564	1 566
Taux de blessures avec interruption de travail	2,39	2,24	2,17	2,26

Le nombre et le taux de blessures avec interruption de travail de 2008 ont augmenté par rapport aux chiffres de 2006, même si le taux de blessures avec interruption de travail a légèrement diminué au cours de la même période. Le taux moyen sur trois ans des blessures avec interruption de travail (par tranche de 100 travailleurs) dans ce secteur s'établit à 2,26 (2008), soit environ 64 pour cent de plus que le rendement global du secteur de la construction (1,38).

En 2008 (derniers chiffres disponibles), le total de 1 566 réclamations pour blessure avec interruption de travail s'élevait à 3 268 125 \$. Les cinq blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- frappé par un objet (472 319 \$);
- efforts excessifs (461 592 \$);
- réaction du corps (442 062 \$);
- chute au même niveau (378 772 \$);
- chute à un niveau inférieur (246 249 \$).

Le nombre de blessures graves signalées au MTR pour la période de 2006 à 2009 est de 277. Dix-sept décès ont été signalés.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour le secteur des projets résidentiels de faible hauteur/construction d'habitations.

Analyse des tendances				
Habitations unifamiliales				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	14 656	17 293	17 348	16 771
Travailleurs inscrits	932 421	954 057	946 068	928 883
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	1 630	2 722	2 187	1 920
Nombre de visites proactives ²⁴	6 033	10 916	8 553	7 605
Nombre de lieux de travail visités	7 437	12 741	10 409	9 444
" , inspections	5 974	10 863	8 496	7 575
" , consultations	59	53	57	30
" , enquêtes ²⁵	1 404	1 825	1 856	1 839
Nombre d'ordonnances rendues	20 792	33 556	27 498	21 007
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	627	767	820	959
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	5	2	5	5
Blessures graves	77	62	58	80
Autres incidents	179	255	223	187

Principaux dangers et objectifs des inspections

Les inspecteurs du MTR appliqueront la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de certains secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la Loi et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

²⁴ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

²⁵ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans la construction dans le secteur résidentiel.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2010-2011.

Les inspecteurs utiliseront les antécédents de blessures des entreprises, leur intelligence du terrain et l'information fournie par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature électrique	Inspections proactives et réactives régulières, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Tous les types de matériel	Campagne d'application sur le matériel lourd et léger (juin et juillet) axée sur : - la formation adéquate; - l'entretien des véhicules, de la machinerie, des outils et du matériel pour qu'ils ne constituent pas un danger pour les travailleurs; - les manuels d'utilisation des fabricants et les indications disponibles là où elles sont exigées par la réglementation; - des mesures et procédures écrites adéquates là où elles sont exigées par la réglementation.
Problèmes ergonomiques (déplacement de matériel et levage et manutention de matériaux)	Campagne complémentaire sur les troubles musculo-squelettiques
Chutes entre les étages, glissades et chutes	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales. Application rigoureuse des exigences et renvoi vers les programmes de sensibilisation de l'IHSA et de liaison du secteur. Campagne d'application sur les risques de chute : achèvement de la campagne de janvier à avril.
Conception, construction et inspection de coffrages	Inspections proactives et réactives régulières des opérations de construction de coffrages
Échelles, utilisation sécuritaire, montée/descente	Inspections proactives et réactives régulières
Bruit	Au besoin, protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21)

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Maladies professionnelles (exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux)	Inspections proactives et réactives régulières
SIMDUT et exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur, auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.ca.

Routes

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Ce secteur comprend les travaux de génie civil lourds ou d'infrastructure. Il compte trois sous-secteurs :

- la construction de routes et d'autoroutes et la réfection des routes et autoroutes existantes;
- la construction de ponts;
- le revêtement d'asphalte.

Routes et autoroutes (y compris les ponts)	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	211	211	213	635
Taux de blessures avec interruption de travail	1,49	1,39	1,33	1,40

En 2008, on a relevé deux cas de blessures avec interruption de travail de plus qu'au cours des deux années précédentes, et ce, même si le taux de blessures avec interruption de travail a légèrement diminué au cours de la même période. La moyenne sur trois ans (2006 à 2008) du taux de blessures avec interruption de travail se situe à 1,40, soit à égalité avec le rendement global du secteur de la construction (1,38).

En 2008 (derniers chiffres disponibles), les 213 réclamations pour blessures avec interruption de travail totalisaient 2 441,66 \$. Les cinq blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- frappé par un objet (652 820 \$);
- efforts excessifs (412 210 \$);
- chute à un niveau inférieur (372 446 \$);
- réaction du corps (277 398 \$);
- accident non survenu sur l'autoroute, excepté en train, en avion, en embarcation (161 948 \$).

Vingt-huit blessures graves et quatre décès ont été signalés au MTR pour ce secteur pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le secteur de la construction de routes et d'autoroutes.

Construction de routes et d'autoroutes

Analyse des tendances					
Construction de routes et d'autoroutes					
Taille du secteur		2006	2007	2008	2009
Projets inscrits		2 288	2 347	2 513	2 969
Travailleurs inscrits		224 658	215 227	219 576	219 154
Activités du Programme		2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail		159	250	250	277
Nombre de visites proactives ²⁶		478	797	759	964
Nombre de lieux de travail visités		668	986	967	1 168
" , inspections		453	770	732	941
" , consultations		25	27	27	23
" , enquêtes ²⁷		190	189	208	204
Nombre d'ordonnances rendues		1 044	1 449	1 264	1 434
Événements et blessures		2006	2007	2008	2009
Plaintes		72	68	86	90
Refus de travailler		2	1	1	1
Décès		1	2	1	0
Blessures graves		5	6	10	7
Autres incidents		44	42	46	42

En 2009, le nombre de projets de routes et d'autoroutes a augmenté par rapport aux trois années antérieures, ce qui a demandé un plus grand nombre d'inspections et d'ordonnances que pour les années précédentes.

²⁶ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

²⁷ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction de ponts

En 2009, le Programme a commencé à faire le suivi du profil des blessures et des maladies dans le sous-secteur de la construction des ponts en raison de la forte injection de fonds gouvernementaux qui a fait augmenter la construction de nouveaux ponts et la restauration des ponts existants.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur l'activité du MTR sur le terrain quant aux travaux sur des ponts :

Analyse des tendances				
Construction de ponts				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	433	543	545	352
Travailleurs inscrits	3 979	4 682	4 972	3 101
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	60	135	108	55
Nombre de visites proactives ²⁸	224	294	336	213
Nombre de lieux de travail visités	255	398	398	244
" , inspections	221	294	327	208
" , consultations	3	0	9	5
" , enquêtes ²⁹	31	104	62	31
Nombre d'ordonnances rendues	393	546	666	298
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	11	14	19	12
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	2	2	1	0
Autres incidents	7	9	10	7

Cinq blessures graves (aucun décès) ont été signalées au MTR pour la période de 2006 à 2009. En 2009, 60 pour cent des projets de construction et de restauration de ponts signalés au MTR ont été inspectés.

²⁸ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

²⁹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Revêtement d'asphalte

En 2009, le Programme a commencé à faire le suivi du profil des blessures et des maladies dans le sous-secteur du revêtement d'asphalte (un sous-secteur de la construction de routes) en raison de la forte injection de fonds du gouvernement fédéral dans le programme de renouvellement de l'infrastructure.

Revêtement d'asphalte	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	65	55	59	179
Taux de blessures avec interruption de travail	2,73	2,10	2,12	2,30

En 2008, le nombre et le taux de blessures avec interruption de travail ont légèrement augmenté par rapport aux chiffres de l'année précédente. Le taux moyen sur trois ans des blessures avec interruption de travail (par tranche de 100 travailleurs) dans ce secteur s'établit à 2,30, soit 67 pour cent de plus que le rendement global du secteur de la construction (1,38).

En 2008 (derniers chiffres disponibles), le total de 59 réclamations pour blessures avec interruption de travail se chiffrait à 619 991 \$. Les cinq blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- chute au même niveau (166 092 \$);
- efforts excessifs (128 021 \$);
- frappé par un objet (85 926 \$);
- chute à un niveau inférieur (60 007 \$);
- réaction du corps (54 564 \$).

Sept blessures graves et trois décès ont été signalés au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour le sous-secteur du revêtement d'asphalte (secteur de la construction de routes).

Analyse des tendances				
Revêtement d'asphalte				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Établissements inscrits	1 099	1 216	1 245	1 370
Travailleurs inscrits	355 512	357 161	358 191	361 276
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	59	77	58	75
Nombre de visites proactives ³⁰	178	255	172	221
Nombre de lieux de travail visités	249	326	238	295
" , inspections	174	249	161	212
" , consultations	4	6	11	9
" , enquêtes ³¹	71	71	66	74
Nombre d'ordonnances rendues	525	580	382	403
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	31	29	29	38
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	1	0	1	1
Blessures graves	1	2	3	1
Autres incidents	7	19	11	8

Principaux dangers et objectifs des inspections

Les inspecteurs du MTR appliqueront la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la Loi et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

³⁰ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

³¹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans le secteur des routes.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2010-2011.

Les inspecteurs utiliseront les antécédents de blessures des entreprises, leur intelligence du terrain et l'information fournie par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature électrique	Enquêtes de routine, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Tous les types de matériel	Campagne d'application sur le matériel lourd et léger (juin et juillet) axée sur : - la formation adéquate; - l'entretien des véhicules, de la machinerie, des outils et du matériel pour qu'ils ne constituent pas un danger pour les travailleurs; - les manuels d'utilisation des fabricants et les indications disponibles là où elles sont exigées par la réglementation; - des mesures et procédures écrites adéquates là où elles sont exigées par la réglementation.
Problèmes ergonomiques	Campagne complémentaire sur les troubles musculo-squelettiques
Chutes entre les étages, glissades et chutes	- Inspections régulières incluant les initiatives régionales Application rigoureuse des exigences et renvoi vers les programmes de sensibilisation de l'IHSA et de liaison du secteur. - Campagne d'application sur les risques de chute : achèvement de la campagne de janvier à avril
Bruit	Au besoin, protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21)
Maladies professionnelles	Inspections de routine
SIMDUT et exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Inspections de routine

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.on.ca.

Services publics

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le secteur des services publics comprend les sous-secteurs suivants :

- l'hydro-électricité (services souterrains);
- les pipelines de gaz naturel et de pétrole;
- la câblodistribution;
- les centrales hydroélectriques et les lignes de transport d'électricité, les tours de transmission et les pylônes d'électricité;
- les installations du service téléphonique.

Tous les services publics	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	147	156	177	480
Taux de blessures avec interruption de travail	2,07	1,92	2,12	2,04

En 2008, le secteur des services publics a relevé 30 blessures avec interruption de travail de plus qu'en 2006 et leur taux a augmenté par rapport à celui de 2006. Le taux moyen sur trois ans des blessures avec interruption de travail (par tranche de 100 travailleurs) de ce secteur se chiffre à 2,04, soit 48 pour cent de plus que le rendement global du secteur de la construction (1,38).

En 2008 (derniers chiffres disponibles), le total de 480 réclamations pour blessure avec interruption de travail s'établissait à 1 257 368 \$. Les cinq blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- efforts excessifs (304 378 \$);
- chute à un niveau inférieur (272 245 \$);
- frappé par un objet (130 237 \$);
- chute au même niveau (118 799 \$);
- réaction du corps (113 468 \$).

Le tableau ci-dessous présente les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements compilés par le MTR pour chaque sous-secteur.

Hydro-électricité (services souterrains)

Sept blessures graves et un décès ont été signalés au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour le sous-secteur de la construction hydroélectrique (faisant partie du secteur des services publics).

Analyse des tendances				
Hydro-électricité (services souterrains)				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	2 413	2 604	2 633	2 673
Travailleurs inscrits	21 744	23 086	24 419	27 803
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	31	80	52	50
Nombre de visites proactives ³²	109	212	170	157
Nombre de lieux de travail visités	147	315	221	210
" , inspections	107	210	167	154
" , consultations	2	2	3	3
" , enquêtes ³³	38	103	51	53
Nombre d'ordonnances rendues	119	292	181	160
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	2	10	7	12
Refus de travailler	1	0	0	0
Décès	0	1	0	0
Blessures graves	2	3	1	1
Autres incidents	11	37	16	19

³² Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

³³ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Pipelines de gaz naturel et de pétrole

Pipelines de gaz naturel et de pétrole	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	14	11	17	42
Taux de blessures avec interruption de travail	1,30	1,15	1,06	1,15

En 2008, le sous-secteur des pipelines de gaz naturel et de pétrole (faisant partie du secteur des services publics) a compté 3 blessures avec interruption de travail de plus qu'en 2006 et le taux de blessures avec interruption de travail a diminué par rapport à celui de 2006. Le taux moyen sur trois ans des blessures avec interruption de travail (par tranche de 100 travailleurs) de ce sous-secteur se chiffre à 1,15, soit 17 pour cent de moins que le rendement global du secteur de la construction (1,38).

Aucune blessure grave et aucun décès n'ont été signalés au MTR dans ce sous-secteur pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et sur les événements et blessures signalés dans le sous-secteur des pipelines de gaz naturel et de pétrole (faisant partie du secteur des services publics).

Analyse des tendances				
Pipelines de gaz naturel et de pétrole				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	221	264	291	307
Travailleurs inscrits	2 141	2 754	3 335	3 859
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	4	3	10	11
Nombre de visites proactives ³⁴	9	15	29	36
Nombre de lieux de travail visités	17	15	38	47
" , inspections	9	15	29	36
" , consultations	0	0	0	0
" , enquêtes ³⁵	8	0	9	11
Nombre d'ordonnances rendues	5	11	33	27
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	2	0	3	2
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	0	0
Autres incidents	3	0	3	1

³⁴ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

³⁵ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Câblodistribution

Trois blessures graves et deux décès ont été signalés au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour le sous-secteur de la câblodistribution (faisant partie du secteur des services publics).

Analyse des tendances				
Câblodistribution				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	269	278	286	243
Travailleurs inscrits	2 068	1 729	1 973	2 038
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	12	36	12	11
Nombre de visites proactives ³⁶	28	29	34	21
Nombre de lieux de travail visités	42	85	52	43
" , inspections	28	29	34	21
" , consultations	0	0	0	0
" , enquêtes ³⁷	14	56	18	22
Nombre d'ordonnances rendues	95	192	73	53
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	6	4	2	5
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	2	0	0
Blessures graves	1	1	1	0
Autres incidents	1	7	9	9

³⁶ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

³⁷ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Centrales hydroélectriques et lignes de transport d'électricité, tours de transmission et pylônes d'électricité

Treize blessures graves et un décès ont été signalés au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour ce sous-secteur (faisant partie du secteur des services publics).

Analyse des tendances					
Centrales hydroélectriques et tours de transmission et pylônes d'électricité					
Taille du secteur		2006	2007	2008	2009
Projets inscrits		335	411	420	409
Travailleurs inscrits		9 228	10 314	12 366	10 158
Activités du Programme		2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail		55	89	89	79
Nombre de visites proactives ³⁸		106	201	177	147
Nombre de lieux de travail visités		161	243	290	277
"	, inspections	102	200	176	135
"	, consultations	4	1	1	12
"	, enquêtes ³⁹	55	42	113	130
Nombre d'ordonnances rendues		186	239	291	221
Événements et blessures		2006	2007	2008	2009
Plaintes		14	10	29	25
Refus de travailler		1	1	2	0
Décès		1	0	0	0
Blessures graves		1	2	7	3
Autres incidents		12	10	17	28

³⁸ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

³⁹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Installations du service téléphonique

Deux blessures graves et un décès ont été signalés au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour ce sous-secteur (faisant partie du secteur des services publics).

Analyse des tendances				
Installations du service téléphonique				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	224	243	235	263
Travailleurs inscrits	1 792	1 913	2 124	2 101
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	3	10	14	15
Nombre de visites proactives ⁴⁰	9	30	31	37
Nombre de lieux de travail visités	14	43	52	60
" , inspections	9	30	31	36
" , consultations	0	0	0	1
" , enquêtes ⁴¹	5	13	21	23
Nombre d'ordonnances rendues	28	57	71	55
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	4	3	5	7
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	1	0	0
Blessures graves	0	1	1	0
Autres incidents	2	4	5	7

⁴⁰ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁴¹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux dangers et objectifs des inspections

Les inspecteurs du MTR appliqueront la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans le secteur des services publics.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie Sécurité au travail Ontario en 2010-2011.

Les inspecteurs utiliseront les antécédents de blessures des entreprises, leur intelligence du terrain et l'information fournie par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers communs aux secteurs des travaux routiers et sous terre	Voir les objectifs d'inspection des secteurs des travaux routiers et sous terre

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.on.ca.

Travaux sous terre

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le secteur des travaux sous terre comprend les sept sous-secteurs suivants :

- construction d'égouts et de conduites d'eau principales;
- construction de tranchées;
- construction de caissons;
- forage de puits d'eau;
- excavation/construction de puits;
- percement de tunnels;
- construction de métro.

Travaux sous terre (toutes les formes)	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	263	270	281	814
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	2,16	2,10	2,06	2,11

En 2008, le nombre de blessures avec interruption de travail a augmenté par rapport à celui de 2006, même si le taux de blessures avec interruption de travail a légèrement diminué au cours de la même période. Le taux moyen sur trois ans des blessures avec interruption de travail (par tranche de 100 travailleurs) de ce secteur se chiffre à 2,11, soit 53 pour cent de plus que le rendement global du secteur de la construction (1,38).

En 2008 (derniers chiffres disponibles), le total de 814 réclamations pour blessure avec interruption de travail s'établissait à 2 484 562 \$. Les cinq blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- frappé par un objet (472 319 \$);
- efforts excessifs (461 592 \$);
- réaction du corps (442 062 \$);
- chute au même niveau (378 772 \$);
- chute à un niveau inférieur (246 249 \$).

Les tableaux ci-dessous présentent les statistiques compilées par le MTR pour chaque sous-secteur relativement aux blessures et aux maladies et aux activités du Programme et aux événements.

Construction d'égouts et de conduites d'eau principales

Construction d'égouts et de conduites d'eau principales	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	112	110	105	327
Taux de blessures avec interruption de travail	2,50	2,46	2,32	2,43

En 2008, le nombre et le taux de blessures avec interruption de travail ont diminué par rapport à ceux des deux années précédentes. Le taux moyen sur trois ans des blessures avec interruption de travail (par tranche de 100 travailleurs) de ce sous-secteur se chiffre à 2,43, soit 76 pour cent de plus que le rendement global du secteur de la construction (1,38).

Dix-neuf blessures graves et cinq décès ont été signalés au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur de la construction d'égouts et de conduites d'eau principales (faisant partie du secteur des travaux sous terre).

Construction d'égouts et de conduites d'eau principales

Analyse des tendances				
Construction d'égouts et de conduites d'eau principales				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	3 596	3 754	3 584	3 772
Travailleurs inscrits	37 826	33 429	33 069	37 080
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	228	334	271	339
Nombre de visites proactives ⁴²	793	1 124	904	1 091
Nombre de lieux de travail visités	986	1 405	1 150	1 400
" , inspections	782	1 115	897	1 077
" , consultations	11	9	7	14
" , enquêtes ⁴³	193	281	246	309
Nombre d'ordonnances rendues	1 600	2 173	1 527	1 478
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	87	101	93	88
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	3	0	1	1
Blessures graves	3	7	1	8
Autres incidents	48	54	48	47

⁴² Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁴³ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction de tranchées

Trois blessures graves et deux décès ont été signalés au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur de la construction de tranchées (faisant partie du secteur des travaux sous terre).

Analyse des tendances				
Construction de tranchées				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	665	697	730	732
Travailleurs inscrits	2 093	2 246	2 406	2 331
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	37	60	49	56
Nombre de visites proactives ⁴⁴	93	168	180	165
Nombre de lieux de travail visités	145	237	211	218
" , inspections	92	165	178	164
" , consultations	1	3	2	1
" , enquêtes ⁴⁵	52	69	31	53
Nombre d'ordonnances rendues	344	420	291	203
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	20	26	16	17
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	1	1	0	0
Blessures graves	2	1	0	0
Autres incidents	11	9	4	14

⁴⁴ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁴⁵ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction de caissons

Construction de caissons	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	9	8	14	29
Taux de blessures avec interruption de travail	2,08	1,15	2,51	1,92

En 2008, le nombre et le taux de blessures avec interruption de travail ont augmenté par rapport aux chiffres de 2006. Le taux moyen sur trois ans des blessures avec interruption de travail (par tranche de 100 travailleurs) de ce sous-secteur se chiffre à 1,92, soit 38 pour cent de plus que le rendement global du secteur de la construction (1,38).

Deux blessures graves (aucun décès) ont été signalées au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur de construction de caissons (faisant partie du secteur des travaux sous terre).

Analyse des tendances				
Construction de caissons				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	92	137	131	153
Travailleurs inscrits	411	572	564	976
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	5	6	11	11
Nombre de visites proactives ⁴⁶	20	29	35	43
Nombre de lieux de travail visités	25	38	40	47
" , inspections	20	27	35	43
" , consultations	0	2	0	0
" , enquêtes ⁴⁷	5	9	5	4
Nombre d'ordonnances rendues	19	33	56	43
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	4	2	0	1
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	1	1
Autres incidents	0	1	0	0

⁴⁶ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁴⁷ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Forage de puits d'eau

Forage de puits d'eau	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	18	14	16	48
Taux de blessures avec interruption de travail	4,29	3,33	3,54	3,71

En 2008, on a compté deux blessures avec interruption de travail de moins qu'en 2006 et le taux de blessures avec interruption de travail a diminué par rapport à celui de 2006. La moyenne sur trois ans du taux de blessures avec interruption de travail de 3,71 par tranche de 100 travailleurs de ce sous-secteur représente plus du double du rendement global du secteur de la construction (1,38).

Une seule blessure grave (aucun décès) a été signalée au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur du forage de puits d'eau (faisant partie du secteur des travaux sous terre).

Analyse des tendances				
Forage de puits d'eau				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	85	85	89	108
Travailleurs inscrits	576	544	617	990
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	5	10	8	8
Nombre de visites proactives ⁴⁸	16	34	26	19
Nombre de lieux de travail visités	20	39	30	25
" , inspections	15	34	26	19
" , consultations	1	0	0	0
" , enquêtes ⁴⁹	4	5	4	6
Nombre d'ordonnances rendues	23	39	63	42
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	0	1	0	3
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	0	1	0	0
Autres incidents	3	0	2	0

⁴⁸ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁴⁹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Excavation/construction de puits

En 2008, on a compté six blessures avec interruption de travail de moins qu'en 2007, mais six de plus qu'en 2006. Le taux de blessures avec interruption de travail a suivi la même tendance, augmentant en 2007 et revenant au niveau de 2006 en 2008. La moyenne sur trois ans de taux de blessures avec interruption de travail de 2,85 par tranche de 100 travailleurs dans ce sous-secteur dépasse de plus du double le rendement global du secteur de la construction (1,38).

Excavation/construction de puits	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	14	26	20	60
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	2,43	3,68	2,43	2,85

Aucune blessure grave et aucun décès n'ont été signalés au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur de l'excavation/construction de puits (faisant partie du secteur des services publics).

Analyse des tendances				
Excavation/construction de puits				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	61	62	59	53
Travailleurs inscrits	298	437	317	253
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	1	7	5	1
Nombre de visites proactives ⁵⁰	3	21	15	6
Nombre de lieux de travail visités	3	24	16	6
" , inspections	3	21	15	6
" , consultations	0	0	0	0
" , enquêtes ⁵¹	0	3	1	0
Nombre d'ordonnances rendues	11	47	41	3
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	0	2	0	0
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	0	0
Autres incidents	0	1	1	0

⁵⁰ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁵¹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Percement de tunnels

Une seule blessure grave (aucun décès) a été signalée au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur du percement de tunnels (faisant partie du secteur des travaux sous terre).

Analyse des tendances				
Percement de tunnels				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	245	250	256	241
Travailleurs inscrits	1 310	1 233	1 073	1 071
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	27	37	20	38
Nombre de visites proactives ⁵²	61	86	50	99
Nombre de lieux de travail visités	80	117	63	126
" , inspections	57	85	49	99
" , consultations	4	1	1	0
" , enquêtes ⁵³	19	31	13	27
Nombre d'ordonnances rendues	109	159	73	134
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	7	7	0	4
Refus de travailler	1	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	0	1
Autres incidents	5	6	5	7

⁵² Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁵³ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction de métro

Aucune blessure grave et aucun décès n'ont été signalés au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés dans le sous-secteur de la construction de métro (faisant partie du secteur des travaux sous terre).

Analyse des tendances				
Construction de métro				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	16	16	17	12
Travailleurs inscrits	430	533	503	252
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	1	0	2	1
Nombre de visites proactives ⁵⁴	1	2	5	2
Nombre de lieux de travail visités	4	2	8	4
" , inspections	1	2	4	2
" , consultations	0	0	1	0
" , enquêtes ⁵⁵	3	0	3	2
Nombre d'ordonnances rendues	8	0	11	4
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	0	0	1	0
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	0	0
Autres incidents	1	0	0	1

⁵⁴ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁵⁵ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux dangers et objectifs des inspections

Les inspecteurs du MTR appliqueront la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans le secteur des travaux sous terre.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie Sécurité au travail Ontario en 2010-2011.

Les inspecteurs utiliseront les antécédents de blessures des entreprises, leur intelligence du terrain et l'information fournie par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Accès aux espaces clos	Les inspecteurs mettront en vigueur les exigences de la Partie II.1 du Règlement de l'Ontario 213/91 sur les espaces clos, s'assurant, sans toutefois s'y limiter, que : - le constructeur prépare un document de coordination; - l'employeur prépare un programme écrit et une évaluation appropriée des risques, et qu'un plan écrit adéquat est élaboré et en place sur les lieux. Les inspecteurs feront aussi en sorte que : - les travailleurs reçoivent une bonne formation; - les travailleurs présentent un permis d'accès avant de pénétrer dans un espace clos; - des procédures de sauvetage adéquates, du matériel de protection individuelle (MPI) et d'autres formes de protection sont en place. La conformité avec les autres exigences réglementaires sera également vérifiée régulièrement.
Dangers de nature électrique et contacts avec des lignes électriques	Enquêtes de routine proactives, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Tous les types de matériel	Campagne d'application sur le matériel lourd et léger (juin et juillet) axée sur : - la formation adéquate; - l'entretien des véhicules, de la machinerie, des outils et du matériel pour qu'ils ne constituent pas un danger pour les travailleurs; - les manuels d'utilisation des fabricants et les indications disponibles là où elles sont exigées par la réglementation; - des mesures et procédures écrites adéquates là où elles sont exigées par la réglementation.
Dangers de nature ergonomique, déplacement de matériel et de matériaux, renversement de matériel	Campagne complémentaire sur les troubles musculo-squelettiques Les inspecteurs se concentreront sur l'utilisation sécuritaire des pelles rétrocaveuses et autres dispositifs de manutention des matériaux, équipements et véhicules (p. ex., les cadres ROPS).
Chutes dans les excavations et les tranchées	Application rigoureuse des exigences et renvoi vers les programmes de sensibilisation de l'IHSA et de liaison du secteur. Campagne de sécurité sur les risques de chute : campagne de janvier à avril terminée
Bruit	Au besoin, protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21)
Maladies professionnelles	Inspections proactives et réactives régulières
SIMDUT et exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Inspections de routine

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.on.ca.

Lavage de vitres

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Ce secteur comprend les services de lavage des vitres d'édifices et de celles de toute construction où un travailleur peut tomber d'une hauteur de trois mètres ou plus.

Lavage de vitres	2006	2007	2008	Total (3 ans)
Blessures avec interruption de travail	21	13	27	61
Blessures avec interruption de travail par 100 travailleurs employés à plein temps	3,78	2,17	4,38	3,44

En 2008, on a recensé dans le secteur du lavage de vitres 6 blessures avec interruption de travail de plus qu'en 2006 et le taux de blessures avec interruption de travail a augmenté par rapport à celui de 2006. Le taux moyen sur trois ans des blessures avec interruption de travail (par tranche de 100 travailleurs) de ce secteur se chiffre à 3,44, soit 1,5 fois de plus que le rendement global du secteur de la construction (1,38).

En 2008 (derniers chiffres disponibles), le total de 61 réclamations pour blessure avec interruption de travail s'élevait à 132 545 \$. Les cinq blessures les plus coûteuses étaient, par ordre décroissant :

- chute à un niveau inférieur (61 207 \$);
- efforts excessifs (29 350 \$);
- réaction du corps (17 014 \$);
- chute au même niveau (17 000 \$);
- mouvement répétitif (6 242 \$).

Trois blessures graves (aucun décès) ont été signalées au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour le secteur du lavage de vitres.

Analyse des tendances				
Services de lavage de vitres				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	2 725	2 746	2 955	2 805
Travailleurs inscrits	412	498	430	1 388
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	23	24	24	16
Nombre de visites proactives ⁵⁶	65	103	86	100
Nombre de lieux de travail visités	115	142	115	117
" , inspections	65	102	85	100
" , consultations	0	1	1	0
" , enquêtes ⁵⁷	50	39	29	17
Nombre d'ordonnances rendues	178	199	159	108
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	19	15	16	11
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	2	0	0	1
Autres incidents	6	5	1	1

Principaux dangers et objectifs des inspections

Les inspecteurs du MTR appliqueront la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

⁵⁶ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁵⁷ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans le secteur du lavage de vitres.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2010-2011.

Les inspecteurs utiliseront les antécédents de blessures des entreprises, leur intelligence du terrain et l'information fournie par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature électrique et contacts avec des lignes électriques	Enquêtes de routine proactives, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Matériel, tous les types, y compris le matériel d'accès suspendu comme les échafaudages volants, les nacelles et les sellettes	Campagne d'application sur le matériel lourd et léger (juin et juillet) axée sur : - la formation adéquate; - l'entretien des véhicules, de la machinerie, des outils et du matériel pour qu'ils ne constituent pas un danger pour les travailleurs; - les manuels d'utilisation des fabricants et les indications disponibles là où elles sont exigées par la réglementation; - des mesures et procédures écrites adéquates là où elles sont exigées par la réglementation.
Dangers de nature ergonomique, déplacement du matériel et des matériaux, étirement, utilisation d'outils à main et matériel d'accès suspendu	Campagne d'application complémentaire sur les troubles musculo-squelettiques et inspections de routine
Chutes entre les étages, travail en hauteur, glissades et chutes	Inspections de routine Application rigoureuse des exigences et renvoi vers les programmes de sensibilisation de l'IHSA et de liaison du secteur. Campagne d'application sur les risques de chute : achèvement de la campagne de janvier à avril, autre campagne en septembre et octobre 2010
Bruit	Au besoin, protection adéquate de l'ouïe des travailleurs exposés au bruit excessif (Règlement de l'Ontario 213/91, art. 21)
Maladies professionnelles	Inspections proactives et réactives régulières
SIMDUT et exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.on.ca.

Autres travaux de construction

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Ce secteur comprend le déplacement d'édifices et d'ouvrages, les opérations d'aménagement paysager et les projets qui ne sont pas compris dans les autres secteurs.

Aucune blessure grave et aucun décès n'ont été signalés au MTR pour la période de 2006 à 2009.

Le tableau ci-dessous présente plus de détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour ce secteur de la construction.

Analyse des tendances				
Autres travaux de construction				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	10 742	10 558	10 569	10 534
Travailleurs inscrits	38 707	36 936	36 326	35 815
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	30	34	31	7
Nombre de visites proactives ⁵⁸	89	101	81	23
Nombre de lieux de travail visités	104	124	91	27
" , inspections	88	97	70	23
" , consultations	1	4	11	0
" , enquêtes ⁵⁹	15	23	10	4
Nombre d'ordonnances rendues	332	279	176	39
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	6	4	5	1
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	0	0
Autres incidents	4	7	1	2

⁵⁸ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁵⁹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Principaux dangers et objectifs des inspections

Les inspecteurs du MTR appliqueront la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de certains secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Les sections qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans le secteur des autres travaux de construction.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie *Sécurité au travail Ontario* en 2010-2011.

Les inspecteurs utiliseront les antécédents de blessures des entreprises, leur intelligence du terrain et l'information fournie par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Entrée en espace clos, construction d'excavations et noyade	Les inspecteurs mettront en vigueur les exigences de la Partie II.1 du Règlement de l'Ontario 213/91 sur les espaces clos, s'assurant, sans toutefois s'y limiter, que : - le constructeur prépare un document de coordination; - l'employeur prépare un programme écrit et une évaluation appropriée des risques, et qu'un plan écrit adéquat est élaboré et en place sur les lieux. Les inspecteurs feront aussi en sorte que : - les travailleurs reçoivent une bonne formation; - les travailleurs présentent un permis d'accès avant de pénétrer dans un espace clos; - des procédures de sauvetage adéquates, du matériel de protection individuelle et d'autres formes de protection sont en place. Les autres exigences réglementaires seront aussi vérifiées régulièrement.
Dangers de nature électrique	Enquêtes de routine proactives, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes
Problèmes ergonomiques, y compris le déplacement de matériel et de matériaux, et initiatives	Inspections régulières et application du Règlement de l'Ontario 213/91, en particulier l'utilisation sécuritaire de grues et d'autres dispositifs de levage

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Chutes dans les excavations et les tranchées	Inspections de routine Application rigoureuse des exigences et renvoi vers les programmes de sensibilisation de l'IHSA et de liaison du secteur. Campagne d'application sur les risques de chute : achèvement de la campagne de janvier à avril, autre campagne en septembre et octobre 2010
Protection contre la circulation	Inspections de routine, en particulier sur la conformité aux exigences visant le contrôle de la circulation énoncées dans le Règlement de l'Ontario 213/91

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.on.ca.

Plongée

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Les travaux de plongée comprennent l'inspection, l'évaluation, l'excavation, la construction, la modification, la réparation ou l'entretien de matériel, de machines, d'ouvrages ou de navires sous l'eau ainsi que la récupération de biens submergés.

Les chantiers de construction, les mines (puits et carrières), les établissements industriels et les chantiers d'élimination environnementaux où des travaux de plongée peuvent être requis afin d'assurer la sécurité du public (p. ex., correctifs dans les lacs, rivières et voies navigables de l'Ontario, où des travaux de récupération ou d'enlèvement de substances dangereuses peuvent être requis) ont recours à la plongée.

Ce secteur comprend également les travaux de construction navale et de réparation de navires et les travaux à la surface pour assurer le soutien des plongeurs.

Le secteur de la plongée est réparti en cinq sous-secteurs :

- la plongée de construction;
- la plongée dans l'environnement;
- la plongée en établissement industriel;
- la plongée dans les mines, puits et carrières;
- la construction et la réparation navales.

On y déplore un seul décès depuis 2006 (voir le sous-secteur « Plongée en établissement industriel »). Un plongeur a été pris au piège et tué en inspectant un barrage d'une voie navigable en Ontario avant le début de travaux correctifs.

Les tableaux ci-dessous présentent des détails sur les activités du Programme de santé et de sécurité dans la construction et les événements et blessures signalés pour chacun des cinq sous-secteurs du secteur de la plongée.

Plongée de construction

Analyse des tendances				
Plongée de construction				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	373	243	197	331
Travailleurs inscrits	1 088	722	530	944
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	16	19	21	11
Nombre de visites proactives ⁶⁰	72	91	96	48
Nombre de lieux de travail visités	74	91	97	49
" , inspections	71	89	95	48
" , consultations	1	2	1	0
" , enquêtes ⁶¹	2	0	1	1
Nombre d'ordonnances rendues	51	55	0	17
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	1	0	0	1
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	0	0
Autres incidents	0	0	1	0

⁶⁰ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁶¹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Plongée dans l'environnement

Analyse des tendances				
Plongée dans l'environnement				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	104	71	84	63
Travailleurs inscrits	333	181	168	117
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	3	5	6	2
Nombre de visites proactives ⁶²	13	23	21	4
Nombre de lieux de travail visités	13	23	23	6
" , inspections	13	21	17	2
" , consultations	0	2	4	2
" , enquêtes ⁶³	0	0	2	2
Nombre d'ordonnances rendues	3	12	0	0
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	0	0	0	0
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	0	0
Autres incidents	0	0	1	4

⁶² Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁶³ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Plongée en établissement industriel

Analyse des tendances				
Plongée en établissement industriel				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	882	891	949	825
Travailleurs inscrits	2 426	2 237	2 406	1 913
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	25	56	47	31
Nombre de visites proactives ⁶⁴	85	217	166	107
Nombre de lieux de travail visités	113	222	173	113
" , inspections	83	207	151	95
" , consultations	2	10	15	12
" , enquêtes ⁶⁵	28	5	7	6
Nombre d'ordonnances rendues	36	73	0	27
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	2	0	2	2
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	1
Blessures graves	0	0	0	0
Autres incidents	1	0	3	6

⁶⁴ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁶⁵ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Plongée dans les mines, puits et carrières

Analyse des tendances				
Plongée dans les mines, puits et carrières				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	13	13	15	12
Travailleurs inscrits	36	36	41	21
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	4	1	2	1
Nombre de visites proactives ⁶⁶	24	4	17	2
Nombre de lieux de travail visités	24	4	19	3
" , inspections	22	4	17	1
" , consultations	2	0	0	1
" , enquêtes ⁶⁷	0	0	2	1
Nombre d'ordonnances rendues	0	1	0	0
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	0	0	0	0
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	0	0
Autres incidents	0	0	1	1

⁶⁶ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁶⁷ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

Construction et réparation navales

Analyse des tendances				
Construction et réparation navales				
Taille du secteur	2006	2007	2008	2009
Projets inscrits	21	35	55	61
Travailleurs inscrits	290	437	784	1 005
Activités du Programme	2006	2007	2008	2009
Nombre de jours de visite sur les lieux de travail	5	2	6	4
Nombre de visites proactives ⁶⁸	13	6	20	11
Nombre de lieux de travail visités	18	8	25	18
" , inspections	13	3	20	10
" , consultations	0	3	0	1
" , enquêtes ⁶⁹	5	2	5	7
Nombre d'ordonnances rendues	44	4	43	15
Événements et blessures	2006	2007	2008	2009
Plaintes	0	2	3	2
Refus de travailler	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Blessures graves	1	0	0	0
Autres incidents	0	0	0	2

Principaux dangers et objectifs des inspections

Les inspecteurs du MTR appliqueront la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils continueront de prêter une attention particulière aux risques de secteurs spécifiques et du lieu de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limitent pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité et ils prendront les mesures coercitives

⁶⁸ Les visites proactives sont effectuées en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et comprennent des inspections et des consultations.

⁶⁹ Les enquêtes sont des visites de lieu de travail réactives qui portent sur les plaintes, les refus de travailler, les décès, les blessures graves et d'autres incidents.

appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

La section qui suit fournit de plus amples renseignements sur les dangers, les causes des blessures/maladies et les objectifs du Programme de santé et de sécurité dans le secteur de la plongée.

En plus de l'application générale de la LSST et de ses règlements, les inspecteurs du MTR feront des visites proactives en vue d'appuyer la stratégie Sécurité au travail Ontario en 2010-2011.

Les inspecteurs utiliseront les antécédents de blessures des entreprises, leur intelligence du terrain et l'information fournie par les parties prenantes sur le lieu de travail pour se pencher sur les risques suivants :

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Air comprimé respirable contaminé	Le MTR continuera de surveiller les mesures de contrôle de la qualité de l'air des employeurs pour s'assurer que toutes les sources d'air comprimé respirable utilisées par les plongeurs professionnels sont conformes aux exigences énoncées dans la norme CSA Z180.1-05. Les inspecteurs en plongée vérifieront les éléments suivants : • le certificat d'évaluation de l'air à jour délivré par un laboratoire agréé; • l'analyse du monoxyde de carbone en temps réel; • les dossiers d'entretien.
Travail à proximité d'ouvrages de régulation des eaux	Les employeurs, les propriétaires d'installations et les superviseurs de plongée devront mettre en place des mesures et des procédures adéquates pour la détection de débits d'eau dangereux afin d'empêcher que des plongeurs ne se retrouvent piégés sous l'eau.
Activités de récupération en plongée non sécuritaires et petits projets attirant des travailleurs de l'économie clandestine	Stratégies de prévention nécessitant une communication efficace avec nos partenaires du Centre d'intervention en cas de déversement et des services de police concernant le naufrage de véhicules, de bateaux, d'avions et d'équipement dans les voies navigables de l'Ontario.
Travail dans des environnements contaminés, entrée dans des canalisations, opérations d'élimination de munitions non explosées et projets de construction générale.	Inspections régulières pour vérifier les compétences de l'équipe de plongée, comme l'exige l'article 4.1 du Règlement concernant les opérations de plongée.

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur auprès de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures (IHSA) à l'adresse www.ihsa.on.ca.

Résumé et faits saillants

Le Plan du secteur de la construction du MTR se fonde sur *Sécurité au travail Ontario*, qui est la stratégie de conformité du MTR en matière de santé et de sécurité au travail. Grâce à l'application proactive de la loi, *Sécurité au travail Ontario* s'avère un programme moderne et souple axé sur la conformité.

Ce plan sectoriel contient une brève description de certains des principaux points sur lesquels un inspecteur pourrait s'attarder sur le lieu de travail. Bien que chaque lieu de travail soit unique et que les circonstances qui se présentent à l'inspecteur puissent changer l'orientation de l'inspection, ce plan sectoriel donne un aperçu général des objectifs du MTR dans le secteur de la construction et des divers types de projets de construction.

Le Programme poursuivra son objectif d'application de la loi sur :

- la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et aux règlements pris en application de celle-ci;
- la réduction des blessures et des maladies dans les secteurs et sous-secteurs de l'industrie de la construction;
- les risques inhérents à la nature et au type du travail, et surtout :
 - les chutes;
 - l'utilisation sécuritaire des véhicules et du matériel;
 - les troubles musculo-squelettiques.

Dans le cadre d'une campagne d'application ciblée à programmes multiples menée à l'échelle de la province, le Programme mettra également l'accent sur les nouveaux et les jeunes travailleurs des chantiers de construction d'habitations, des projets de routes et d'autoroutes et des entreprises d'aménagement paysager afin de promouvoir la conformité dans ces secteurs.

Une culture de la santé et de la sécurité exige que toutes les parties prenantes sur le lieu de travail prêtent une attention constante et appropriée à la santé et à la sécurité au travail, autrement dit à la mise en place d'un système de responsabilité interne fonctionnel. Une culture de la santé et de la sécurité durable exige un engagement ferme de toutes les parties à l'égard de la prévention des blessures et des maladies et de la réduction des risques.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

- le ministère du Travail (MTR) de l'Ontario, à l'adresse www.labour.gov.on.ca/french/hs;
- la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), à l'adresse www.wsib.on.ca;
- l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures, à l'adresse www.ihsa.ca.